



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Dernière mise à jour : 1er septembre 2015

1- OBJET

Les Conditions Générales de Vente (CGV) de prestations de services décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'entreprise DOMEBIO, représentée par Christophe JAGER, et de son Client, dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre.

2- APPLICATION

Toute commande implique, pour devenir ferme et définitive, l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV, qu'il déclare avoir lues, comprises et acceptées.

Aucune condition particulière ou générale d'achat ne peut, sauf accord express et écrit des deux parties, prévaloir sur les présentes CGV.

3- LIEU ET DUREE D'INTERVENTION

Les prestations prévues à l'article 1 sont réalisées dans les locaux de l'entreprise DOMEBIO ou sur site du projet ou du chantier.

Leur durée dépendra de la mission concernée : APS, PC, DCE, suivi de chantier ou mission complète.

4- DEVIS ET VALIDITE DES COMMANDES

Chaque commande est précédée d'un devis gratuit établi par DOMEBIO sur la base des informations communiquées par le Client et indiquant le détail de la prestation à effectuer.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client doit retourner à DOMEBIO, par tout moyen à sa convenance, le devis incluant les présentes CGV, sans aucune modification, dûment signé avec la mention "Bon pour accord", les professionnels devant en outre apposer leur cachet commercial.

En cas de confirmation de commande par courrier électronique, une mention devra préciser l'adhésion pleine et entière du Client auxdites CGV, figurant en ligne à l'adresse www.domebio.fr.

A défaut de réception de l'acceptation du devis et des CGV, DOMEBIO se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

5- EXECUTION DES COMMANDES ET DELAI DE REALISATION

DOMEBIO s'engage à accomplir avec le plus grand soin et conformément au devis accepté les prestations commandées, et à proposer les délais les plus adaptés à la demande du Client, dans la mesure de ses disponibilités.

La livraison est réalisée à la date indiquée sur le devis, sauf accord contraire ou retard du Client pour confirmer sa commande, pouvant donner lieu à un dépassement des délais.

Les délais de livraison n'étant donnés qu'à titre indicatif, leur dépassement ne pourra donner lieu, au profit du Client, à allocation de dommages et intérêts, pénalités pour retard ou annulation de la commande.

Le Client s'engage à mettre à la disposition de DOMEBIO tous les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation définie.

Tout retard ou omission de sa part pourra entraîner soit une révision de la date de livraison, soit une annulation de la commande.



6 - TARIFS

Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Les prix sont calculés au forfait. Ils sont exprimés en euros.

Les tarifs indiqués sur les supports de communication de DOME BIO sont donnés à titre indicatif et ne remplacent nullement un devis personnalisé en bonne et due forme.

De manière générale, les tarifs sont révisables au 1er janvier de chaque année. Toutefois, DOME BIO s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment, étant entendu que les travaux en cours seront facturés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande, validée par la signature du devis et des présentes CGV.

7 - MAJORATIONS

Les prestations réalisées en urgence à la demande du Client seront majorées de la façon suivante :

- Travaux effectués après 18h, les samedis ou à remettre dans un délai inférieur à 8 heures : + 25 %
- Travaux réalisés les dimanches et jours fériés : + 50 %.

8 - DROIT DE RETRACTATION ET ANNULATION

Un droit de rétractation sera accepté dans la limite de sept jours ouvrables suivant la date du devis signé, uniquement s'il est prévu un début d'exécution de la prestation postérieur à ce délai de sept jours. Il ne sera alors facturé au Client aucun frais. Cependant, si un acompte a été versé, il ne lui sera pas restitué.

En cas d'annulation d'une commande en cours de réalisation par le Client, quelle qu'en soit la cause, ce dernier s'engage à régler la totalité de la prestation déjà effectuée. L'annulation devra être confirmée par le Client à DOME BIO par écrit. Par voie de conséquence, le document réalisé en totalité ou en partie par DOME BIO et pour lequel le Client a usé de son droit de rétractation, devient de fait la propriété de DOME BIO, et est soumis au droit en vigueur en matière de propriété intellectuelle. (cf. paragraphe 12)

9 - MODALITE DE REGLEMENT ET CONDITIONS D'ESCOMPTE

Sauf mention contraire sur le devis préalablement établi, le règlement des prestations s'effectue au comptant, à réception de chaque facture par chèque bancaire, postal, ou virement bancaire. Le règlement en espèces contre récépissé est accepté pour les particuliers, et sera encaissé en totalité à la commande.

Aucun escompte n'est applicable en cas de paiement anticipé.

10 - PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L441-6 et D441-5 du Code de Commerce et sauf accord préalable entre les parties, en cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, une pénalité de retard égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage est due.

Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. De plus, le Client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret.

Cette pénalité, calculée sur le montant net de la somme restant due, court de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture, tout comme l'indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 euros. Cette dernière mention ne s'applique pas aux clients particuliers.

En cas de recouvrement judiciaire, le Client supportera tous les frais de mise en demeure et de contentieux, ainsi que la facturation, à titre de clause pénale, d'une somme égale à 15 % du montant



total de la commande passée par le Client, avec un minimum forfaitaire de trente euros par dossier, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts ou indemnités que DOMEBIO pourrait réclamer. En outre, DOMEBIO se réserve le droit de suspendre ou de résilier toutes les commandes ou contrats en cours du Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

11 - CONFIDENTIALITE

DOMEBIO s'engage à respecter strictement la confidentialité de toutes les informations, documents, données ou concepts dont elle pourrait avoir connaissance avant, pendant ou après la réalisation de sa prestation, ainsi que du contenu des travaux commandés et réalisés.

La responsabilité de DOMEBIO ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client, lors de la commande, d'informer DOMEBIO des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible. De convention expresse, les résultats de la mission seront en la pleine maîtrise du Client à compter du paiement intégral de la prestation, et celui-ci pourra en disposer comme il l'entend.

12 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les plans, esquisses, vues, maquettes 3D, prescription ou estimatif travaux relèvent du droit de propriété intellectuelle (article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle) et sont protégés à ce titre par les dispositions de l'article L.111-1 et suivant du même code.

A ce titre, ils restent la propriété de DOMEBIO qui dispose d'un droit de propriété incorporel et opposable à tous sur les plans ou pièces écrites réalisés jusqu'à leur paiement complet.

Ainsi, en l'absence de conclusion d'un quelconque contrat entre les parties, ces plans, esquisses, vues, maquettes 3D, prescription ou estimatif travaux ne pourront pas être utilisés par le client sans contrepartie financière.

13 - RESPONSABILITE ET CAS DE FORCE MAJEURE

DOMEBIO s'engage, à titre d'obligation de moyens, à exécuter ses obligations avec tout le soin en usage dans sa profession et à utiliser les règles de l'art du moment.

DOMEBIO déclare être assurée auprès d'une compagnie notoirement solvable et maintenir à jour toutes les polices d'assurances nécessaires.

DOMEBIO mettra en œuvre tous les moyens nécessaires mis à sa disposition pour prendre soin et préserver les fichiers informatiques et autres documents qui lui seront confiés par le Client pour la réalisation de la prestation commandée. Toutefois, compte tenu des risques de dommage ou de détérioration encourus par ce type de support, il appartiendra au Client de s'en prémunir par tous moyens à sa convenance, qui décharge en conséquence DOMEBIO de toute responsabilité.

A compter de la remise des documents livrés par DOMEBIO, le Client sera responsable de l'utilisation, de l'exploitation et de la diffusion du contenu qui y est présenté. Il décharge en conséquence DOMEBIO de toute responsabilité et la garantit contre tout recours susceptible d'être intenté à son encontre, de ce fait ou en raison de toute perte de bénéfices ou trouble commercial.

Les textes, images et documents confiés à DOMEBIO restent la propriété du Client, qui seul assume les conditions d'utilisation, notamment en ce qui concerne les droits et éventuels copyrights.

DOMEBIO ne saurait être tenue responsable d'une quelconque utilisation frauduleuse.

La responsabilité de DOMEBIO ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur, au sens de l'article 1148 du Code civil.



14 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes CGV est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce dont dépend le siège social de DOMEBIO.

Les Conditions Générales de Vente pouvant être modifiables à tout moment, seule la date de réception du devis signé sera admise pour l'application des présentes.

Date :

Signature Client
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Signature Christophe JAGER
Pour DOMEBIO